

Délibération n°DEL-20-0038

Commune de Toulouse - Place de Milan et rues de Londres, de Bruxelles, de Washington, de Pékin et impasse de Belgrade et de Monaco : approbation du principe de classement dans le domaine public des espaces communs, voiries et réseaux

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois janvier à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue René Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle Métropole.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	57
Procurations :	2
Date de convocation :	17 janvier 2020

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT,

	M. Francis GRASS, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Marc PERE	François LEPINEUX
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Franck BIASOTTO

Conseillers excusés

Blagnac	M. Bernard KELLER
Colomiers	M. Damien LABORDE
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE, M. Sacha BRIAND, M. Pierre COHEN, M. Pierre LACAZE, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD

Délibération n° DEL-20-0038**Commune de Toulouse - Place de Milan et rues de Londres, de Bruxelles, de Washington, de Pékin et impasse de Belgrade et de Monaco : approbation du principe de classement dans le domaine public des espaces communs, voiries et réseaux****Exposé**

Depuis le 1^{er} janvier 2009, Toulouse Métropole est compétente en matière de voirie. A ce titre, elle gère l'aménagement des voies et est seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public. Cependant, le Maire reste, au titre de ses pouvoirs de police, responsable de la circulation publique.

Par voirie, il est sous-entendu la chaussée, les réseaux de compétence métropolitaine (ex : assainissement) et les dépendances (ex : trottoirs, arbres, mobilier urbain) ayant un lien fonctionnel avec la voirie.

Les espaces publics n'ayant pas de lien fonctionnel avec la voirie (ex : espaces verts) ainsi que les accessoires restés de compétence communale (ex : éclairage public) seront à intégrer par la commune, si elle le souhaite.

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil a approuvé le cahier des prescriptions techniques, document cadre détaillant les principes et procédures retenus pour le classement des voies. La délibération DEL-19-0840 du 10 octobre 2019 a approuvé la modification de ce cahier des prescriptions techniques.

Ces éléments permettent d'apprécier l'intérêt métropolitain de la voie, sa conformité technique aux règles métropolitaines et l'impact budgétaire de son intégration.

Toulouse Métropole a été sollicitée par la copropriété sise à Toulouse, Place de Milan, pour intégrer dans le domaine public une emprise d'environ 3 909 m² à détacher de la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n° 101.

Par ailleurs, en raison de l'existence d'un parking souterrain et d'un débord de toit situé au-dessus du trottoir qui longe une partie de la copropriété, une division en volumes a été établie par un géomètre afin d'identifier le lot volume n°2, composé d'une voirie au rez-de-chaussée et du trottoir attenant, emportant une partie du tréfonds, que Toulouse Métropole doit également classer.

Afin d'assurer la continuité du domaine public dans le quartier, Toulouse Métropole doit également procéder à l'intégration de la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n° 515, d'une superficie totale de 8 328 m², constituant l'assiette foncière des voies ceinturant la place de Milan, et dénommées rues de Londres, de Bruxelles, de Washington, de Pékin et les impasses de Belgrade et de Monaco, appartenant à 95 propriétaires riverains.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le principe du classement dans le domaine public routier de Toulouse Métropole des voies suivantes :

- une emprise de 3 909 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n°101, appartenant à la copropriété sise à Toulouse, Place de Milan, ainsi que le lot volume n°2, constituant la voie de la place de Milan ,

- la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n°515 constituant l'assiette foncière des rues de Londres, de Bruxelles, de Washington, de Pékin et des impasses de Belgrade et de Monaco.

Leur classement s'effectuera soit dans le cadre de la procédure classique, soit dans le cadre de la procédure de classement d'office nécessitant l'organisation d'une enquête publique.

Ces intégrations nécessiteront l'approbation de délibérations complémentaires précisant la procédure adoptée, l'accord des propriétaires mentionnés sur les états hypothécaires délivrés par le service de la publicité foncière ou l'avis favorable du commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure de classement d'office.

Ces transferts de propriétés seront formalisés par acte notarié ou en la forme administrative et interviendront au prix de 1 euro avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme pour l'acquisition relevant de la procédure de classement classique, et à titre gratuit pour l'acquisition relevant de la procédure de classement d'office.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 14 février 2019 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu la délibération DEL-17-0537 du 29 juin 2017 approuvant le cahier de prescriptions pour le classement des voies privées,

Vu la délibération DEL-19-0840 du 10 octobre 2019 approuvant la modification du Cahier de prescriptions pour le classement des voies privées,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du mercredi 08 janvier 2020,

Décide :

Article 1

D'approuver le principe du classement dans le domaine public routier de Toulouse Métropole des voies suivantes ainsi que l'ensemble des objets ayant un lien fonctionnel avec celles-ci à savoir la chaussée, les réseaux de compétence métropolitaine et les dépendances :

- une emprise de 3 909 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n°101, appartenant à la copropriété sise à Toulouse, Place de Milan, et le lot volume n°2, constituant la voie de la place de Milan,
- la parcelle cadastrée à Toulouse 840 section AD n 515, d'une superficie totale de 8 328 m², constituant l'assiette foncière des rues de Londres, de Bruxelles, de Washington, de Pékin et des impasses de Belgrade et de Monaco

Article 2

Que des délibérations complémentaires interviendront afin de finaliser la procédure de classement adoptée pour chaque groupement de voies (procédure de classement classique ou procédure de classement d'office).

Article 3

Que ces transferts de propriété interviendront au prix de 1 euro avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, pour l'acquisition relevant de la procédure de classement classique, et à titre gratuit pour l'acquisition relevant de la procédure de classement d'office

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents en relation avec ces acquisitions.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	59
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 28/01/2020

Reçue à la Préfecture le 28/01/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC